

**Administration communale**  
**UCCLE**  
**Service Urbanisme**  
Place Jean Vander Elst, 29  
**B – 1180 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : U11/F°158 (Mme V. Picalausa)  
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.286/s.500  
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLE. Rue Jean-Baptiste Labarre, 34.  
Transformation et subdivision en appartements (régularisation).

En réponse à votre lettre du 21 avril 2011, en référence, reçue le 27 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 mai 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

L'immeuble se situe dans la zone de protection du parc Raspail qui est classé comme site.

La demande vise à régulariser une situation de fait ayant modifié un permis d'urbanisme octroyé en 1969 qui prévoyait 3 appartements et 15 garages. Le bâtiment réalisé est un immeuble de 4 appartements (avec modification des façades du permis) avec 24 box de garages en intérieur d'îlot.

Le projet actuel prévoit le retour au nombre d'appartements tel qu'autorisé par le permis de 1969 mais en maintenant 20 box de garages dans la cour. Les autres emplacements seraient réaménagés pour abriter un espace vélos, le matériel nécessaire à l'entretien du jardin, le stockage des ordures, etc.

***La CRMS n'émet pas de remarque sur le projet de restructuration intérieure des appartements existants.***

***Elle demande toutefois de soigner la finition de la façade arrière qui est visible depuis le site classé.***

***Par contre, en ce qui concerne la présence des box de garages en intérieur d'îlot, la CRMS demande de réduire le nombre d'emplacements à 15, comme autorisé en 1969, et de replanter la partie de la cour située vers le parc en jardin comme le prévoit la législation en vigueur.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Muret) ; A.A.T.L. – D.U. (M. M. Briard).